



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-88

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

SEINGLEYS PARCELLE I-265

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux à Seingleys sur la parcelle I-265,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ est autorisée à couper momentanément la circulation devant la parcelle I-265 à Seingleys afin de réaliser les travaux.

- **En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mardi 12 septembre au vendredi 13 octobre 2023 de 8h à 12 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 septembre 2023.

Le Maire,
Claude VIDAL

